



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 42120

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le dispositif de lutte contre les animaux errants, en particulier les chiens, dans le département de la Réunion. Près de 700 cadavres d'animaux errants ont été recensés sur les routes réunionnaises en 1998, ce qui génère non seulement des risques réels d'accidents mais surtout de véritables problèmes d'hygiène. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui préciser le nombre d'animaux errants sur le département de la Réunion ainsi que l'état actuel du dispositif de lutte contre les animaux errants existant, tant du point de vue de la stérilisation et de l'identification par tatouage que des programmes de constructions et de mise au norme des fourrières et des refuges. En particulier, il souhaite connaître la participation de l'Etat à l'ensemble de ces actions.

Texte de la réponse

La divagation des populations canines, que ce soit à la Réunion ou dans les autres départements d'outre-mer, revêt un caractère préoccupant en termes de sécurité publique et d'un point de vue sanitaire. La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux prévoit par son article 28, que les mesures découlant des articles 213 et suivants du code rural, portant sur la divagation des animaux, soient adaptées aux problèmes importants et spécifiques liés aux chiens errants dans les départements d'outre-mer. L'adaptation de ces mesures sera déterminée prochainement par des décrets en Conseil d'Etat. Le département de la Réunion, confronté à des problèmes de risque sanitaire liés à la divagation permanente d'une population canine estimée à environ 200 000 chiens, dont 20 % sont des animaux totalement errants, vivant à l'état sauvage, le plus souvent près des décharges publiques, a pris l'initiative d'établir un plan de lutte contre l'errance des carnivores domestiques au cours de l'année 1998. Ce plan est axé principalement sur l'optimisation des fourrières, sur des campagnes d'identification et de stérilisation des animaux, de ramassage des cadavres et de campagnes d'information du public. Ce plan est financé par le conseil régional de la Réunion et le ministère de l'agriculture et de la pêche. Il a également prévu un renforcement des mesures de prévention contre la rage, sachant que le département de la Réunion se situe à proximité géographique de pays où sévit la rage canine, et l'introduction accidentelle d'un cas de rage pourrait entraîner des répercussions notoires sur la santé publique, compte tenu de l'importance de ces populations canines. Il est encore trop tôt pour donner des éléments sur les résultats de ce plan de lutte contre la divagation des carnivores domestiques et de prévention contre la rage. Une prise de conscience de l'ensemble des partenaires concernés par ce problème, collectivités locales et services préfectoraux, est tout à fait évidente et ne peut qu'être favorable à une évolution positive de la situation. En tout état de cause, l'adaptation des mesures de la loi du 6 janvier 1999 précitée, prévues pour la divagation des animaux aux départements d'outre-mer et les financements qui seront prévus afin d'aider ces départements, tant du point de vue des équipements en fourrière que des campagnes d'information et de stérilisation, devraient concourir, à terme, à apporter des solutions à la prolifération des chiens errants dans ces départements.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42120

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2000, page 1119

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3921